

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JANVIER A 20H30

Le 24 janvier à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Pascal PHILIPPOT Maire.

**Etaient présents :** M. PHILIPPOT Pascal, M. MOUCHARD Patrick, M. GIRAULT Bruno, M. VEZIEN Nicolas, M. LECOEUR Jean-Marie, Mme DANET Clothilde. Mme MAC DAID Emma, Mme RYCKEBOER Danièle, M. PRADES Guy,

### Procurations :

Mme JUBAULT-BREGLER Anne donne pouvoir à M. GIRAULT Bruno  
Mme DONZIER Emmanuelle, donne pouvoir à M. PRADES Guy,  
Mme DAUSEND Sandra, donne pouvoir à M. PHILIPPOT Pascal

### Absents :

Madame BASMOREAU Stéphanie  
M. GALINIER- WARRAIN Gilles,

Monsieur Nicolas VEZIEN, est élu secrétaire.

Convocation du 20 janvier 2017

### Approbation du procès verbal de la séance précédente

### Signature des Comptes-rendus des précédents Conseil Municipaux.

### Ajout à l'ordre du jour de 1 délibération, approuvé à l'unanimité :

### URBANISME : Délibération : PLH -Programme Local de l'Habitat 2017-2023

---

*Finances*  
*Pascal Philippot*

---

### Délibération n° 1 -24/01/2017 : Rajout d'une facture 2016 en budget investissement 2017

#### Approuvé à l'unanimité

Le maire informe le conseil que suite à un problème d'imputation comptable la facture de travaux de l'entreprise Soret transmise pour règlement pour un montant de 15 213.76 € TTC. en novembre n'a pas été ni traitée, ni payée Celle-ci n'ayant pas été portée en « reste à réaliser » auprès du comptable public, le Maire demande au Conseil son accord pour régler dès maintenant la dite facture.

### Délibération n°2 -24/01/2017 : RD 933 signature de la convention de travaux avec le Conseil Départemental

#### Approuvé par le conseil à l'unanimité

Autorisation est donnée au Maire par le conseil de signer la convention concernant la répartition des dépenses d'investissement pour la 3<sup>ème</sup> et dernière tranche sur Berchères entre le Département et la Commune

### **Délibération n° 3 -24/01/2017 RD 933 sollicitation auprès du Conseil Départemental pour une subvention FDI**

#### **Approuvé par le conseil à l'unanimité**

Le Conseil sollicite le Conseil Départemental pour lui accorder dans le cadre des **opérations de voirie** du FDI une subvention pour la réalisation de la 3<sup>ème</sup> et dernière tranche sur Berchères.

Selon le dossier remis, estimations faites par la Maitre d'œuvre, et le plan de financement le montant des travaux étant supérieur au plafond de 100 000 € (263 626 €) le conseil sollicite donc la subvention au taux de 30 % soit 30 000 €. Demande au Maire de présenter le dossier à cet effet et l'autorise à signer tous les documents y afférents.

### **Délibération n° 4 -24/01/2017: Eclairage de l'église : sollicitation auprès du Conseil Départemental pour une subvention FDI**

#### **Approuvé par le conseil à l'unanimité**

Les travaux de rénovations et de sauvegarde de l'église Saint Rémi à Berchères étant pratiquement terminés ; reste dans le programme initial à réaliser l'éclairage du monument. Afin d'éviter tout vandalisme celui-ci s'effectuera après des essais depuis plusieurs années durant les fêtes par l'éclairage intérieur des vitraux.

L'estimation des travaux est de 20 580.00 € HT, Le Conseil sollicite le Conseil Départemental pour lui accorder dans le **cadre de l'urbanisme et du cadre de vie pour le patrimoine rural** du FDI une subvention au taux de 30% soit 6483 €. Demande au Maire de présenter le dossier à cet effet et l'autorise à signer tous les documents y afférents.

### **Délibération n° 5-24/01/2017: Eclairage de l'église : sollicitation auprès de la Fondation du Patrimoine pour une subvention**

#### **Approuvé par le conseil à l'unanimité**

Les travaux de rénovations et de sauvegarde de l'église Saint Rémi à Berchères étant pratiquement terminés ; reste dans le programme initial à réaliser l'éclairage du monument. Afin d'éviter tout vandalisme celui-ci s'effectuera après des essais depuis plusieurs années durant les fêtes par l'éclairage intérieur des vitraux.

L'estimation des travaux est de 20 580.00 € HT, Le Conseil sollicite la Fondation du Patrimoine pour lui accorder dans le cadre de la convention passée le 23 février 2011 le solde de la subvention alors accordée et de solder le compte des dons encore disponibles.

Demande au Maire de présenter le dossier à cet effet et l'autorise à signer tous les documents y afférents.

### **Délibération n° 6 -24/01/2017: sollicitation auprès du Conseil Départemental pour une subvention FDI Aménagement en voie verte du chemin du Moulin et de la sente accédant aux voies nord du plateau**

#### **Approuvé par le conseil à l'unanimité**

Ces travaux rentrent dans la politique de sécurisation de la circulation piétonne et cycliste engagée depuis 5 ans par la commune

L'estimation des travaux faite par l'ATD est de 51 326 € HT, Le Conseil sollicite le Conseil Départemental pour lui accorder dans le cadre des **opérations de sécurités** du FDI une subvention au taux de 30% soit 15 370.80 €.

Demande au Maire de présenter le dossier à cet effet et l'autorise à signer tous les documents y afférents.

### **Délibération n° 7 -24/01/2017: sollicitation auprès du Conseil Départemental pour une subvention FDI**

## **Suppression d'un point noir en cœur de village**

### **Approuvé par le conseil à l'unanimité**

Le Conseil souhaite engager la démolition de la vieille poste bâtiment insalubre et dangereux.

L'estimation des travaux est de 14 804 HT, Le Conseil sollicite le Conseil Départemental pour lui accorder dans le **cadre de l'urbanisme et du cadre de vie suppression de points noirs paysager** du FDI une subvention au taux de 30% soit 4 441 €.

### **Délibération n° 8 -24/01/2017: sollicitation auprès la Région pour une subvention dans le cadre du développement environnemental des liaisons douces en bordure de la RD 933**

#### **Approuvé par le conseil à l'unanimité**

Le Conseil sollicite la Région pour lui accorder dans le cadre d'aménagements environnementaux une subvention pour la réalisation de la prolongation des voies douces le long de cet axe.

Selon le dossier remis, l'estimation faite par la Maitre d'œuvre est de 90 715 € le conseil sollicite donc une subvention au taux maximum. Demande au Maire de présenter le dossier à cet effet et l'autorise à signer tous le document y afférents.

### **Délibération n° 9 -24/01/2017: sollicitation auprès la Région pour une subvention dans le cadre du développement environnemental des liaisons douces en voie verte du chemin du Moulin et de la sente accédant au vois nord du plateau**

#### **Approuvé par le conseil à l'unanimité**

Ces travaux rentrent dans la politique de sécurisation de la circulation piétonne et cycliste engagée depuis 5 ans par la commune L'estimation des travaux faite par l'ATD est de 51 326 € HT, Le Conseil sollicite la Région pour lui accorder dans le cadre d'aménagements environnementaux une subvention au taux maximum.

Demande au Maire de présenter le dossier à cet effet et l'autorise à signer tous les documents y afférents.

---

*Agglo du Pays de Dreux  
Patrick Mouchard*

---

### **Délibération n° 10 -24/01/2017 : Refus du transfert aux EPCI de la compétence relative au PLU**

#### **Approuvé à l'unanimité**

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Alur prévoit, dans son article 136, le transfert aux EPCI, de la compétence relative au PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale.

Le transfert sera obligatoire pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération à compter du 27 mars 2017, soit trois ans à compter de l'adoption de la loi. Néanmoins, les conseils municipaux ont la possibilité de s'opposer à ce transfert de compétence.

Après en avoir délibéré le conseil oppose son veto à ce transfert et autorise le m aire à signer tous documents se rapportant à ce refus.

---

*Urbanisme  
Bruno Girault*

---

## **Information : Servitude à adjoindre au PLU**

A la demande de la préfecture un arrêté de mise à jour servitude pour le réseau de distribution de gaz a été pris par la maire ; celui-ci et sera adjoint au PLU réviser

## **Délibération n° 11 -24/01/2017 : Traitement des dossiers d'urbanisme.**

### **Approuvé à l'unanimité**

Suite à la délibération n° 1-23/12/2016 dénonçant la convention de service commun pour l'instruction le Maire propose de confier à la société CNUDDE ce travail et demande au conseil de l'autoriser à signer une convention pour un an renouvelable.

## **Délibération n°12 -24/01/2017 : PLH -Programme Local de l'Habitat 2017-2023**

### **Avis du conseil municipal sur le Programme Local de l'Habitat 2017 -2023 de l'Agglo du Pays de Dreux**

#### **Approuvé à l'unanimité**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2014/509 du 29 septembre 2014, le Conseil Communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux a prescrit l'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur l'intégralité de son périmètre.

A partir des différents éléments du diagnostic réalisé par le cabinet d'étude Guy Taïeb Conseil, d'une part, des rencontres et entretiens avec l'ensemble des acteurs mobilisés, d'autre part, des orientations et un programme d'actions en matière de politique de l'habitat ont été élaborés.

Ainsi, le projet de Programme Local de l'Habitat vise à répondre à 4 grandes orientations au travers de différentes actions

**:Orientation 1** : Favoriser un développement maîtrisé et équilibré du territoire

1. Production de 655 logements par an sur l'ensemble du territoire
2. Production de 100 logements sociaux par an sur l'ensemble du territoire
3. Définition d'une stratégie et d'outils fonciers
- 4a. Diversification de l'offre de logements dans les Quartiers en Politique de la Ville
- 4b. Poursuite du renouvellement urbain dans les quartiers centraux des villes
- 4c. Reconstitution de l'offre dans le cadre du NPNRU Bâtes-Tabellionne
5. Veille sur les équilibres de peuplement et mise en place des outils adéquats

**Orientation 2** : Développer une offre de logements répondant localement à la diversité des besoins et favorisant les parcours résidentiels,

6. Favoriser le développement de produits individuels abordables et de qualité par le biais d'opérations groupées
7. Promotion des produits en direction des différentes catégories de séniors
- 8a. Développement de produits logements adaptés aux jeunes et aux personnes en difficulté
- 8b. Développement et réhabilitation de l'offre d'hébergement
9. Mise aux normes / remise en état des aires d'accueil existantes

**Orientation 3** : Intervenir sur le parc ancien pour en améliorer la qualité et l'attractivité,

- 10a. Requalification du parc privé existant sur Dreux à travers une OPAH-RU
- 10b. Requalification du parc privé existant sur l'ensemble de l'Agglomération au travers d'une OPAH ou d'un PIG
11. Encourager la rénovation thermique du parc social
12. Elaboration d'une stratégie d'actions sur les copropriétés

**Orientation 4** : Mettre en place une gouvernance de la politique de l'habitat.

13. Assurer le suivi et l'évaluation de la politique locale de l'habitat
14. Faire de la Conférence Intercommunale du Logement un espace d'échanges et de retour d'expérience sur le logement

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire le 21 novembre 2016 est transmis aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

En effet, le Conseil municipal doit délibérer notamment sur les moyens, relevant de sa compétence, à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat. Au vu de l'avis exprimé, le Conseil communautaire délibèrera à nouveau sur le projet et le transmettra au Préfet. Celui-ci le transmettra, ensuite, au représentant de l'Etat dans la région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Donne un avis favorable/~~défavorable~~ à l'unanimité des voix sur le projet de PLH élaboré par l'Agglo du Pays de Dreux, Et charge le Maire de transmettre la délibération à l'Agglo du Pays de Dreux

---

*Communication*

*Jean Marie Lecoœur*

---

**Information :**

Le bulletin 2017 ayant été distribué la commission demande aux conseillers leur ressenti.

Après que chacun se soit exprimé sur les aspects positifs et négatifs la commission doit se réunir pour en faire la synthèse et prépare ainsi le bulletin 2018

---

*Action Sociale*

*Danièle Ryckęboer*

---

**Délibération n° 13 -24/01/2017: Participation financière a une sortie organisée par l'école maternelle de Rouvres**

**Approuvé à l'unanimité**

La Mairie et certains élus ont été saisis d'une demande de la part de la directrice de l'école Maternelle de Rouvres pour une participation financière à une sortie scolaire.

Le Conseil fait part de sa réticence sachant que nous sommes en regroupement scolaire, que de ce fait les communes concernées participent déjà aux divers frais engagés pour la scolarité des enfants, que le SIRP à la compétence et que les délégués communaux au sein du syndicat ont reçu pouvoir de gérer tout ce qui concerne les écoles.

En conséquence de quoi le Conseil ne comprend pas cette démarche qui aurait dû être vu et traité avec le SIRP.

Il semblerait que les communes de Saint Ouen Marchefroy et Rouvres aient déjà donné leurs accords pour une participation.

Le Conseil déplore qu'il n'y ait pas eu une concertation préalable sous l'égide du SIRP entre le syndicat et les maires.

Il rappelle que c'est au SIRP et uniquement à lui de gérer les questions scolaires ou s'y rattachant.

Il fait part de son total désaccord sur cette démarche, demande au Président du SIRP de rappeler fermement à la directrice et aux élus concernés quel est le rôle du SIRP, que c'est à lui de gérer les affaires scolaires des 3 communes et ainsi éviter les iniquités entre les enfants.

En effet si chaque commune traite ce genre de situation individuellement, il n'y a plus d'égalité de traitement entre les enfants et cela deviendra rapidement ingérable.

Néanmoins devant cet état de fait et pour ne pas pénaliser les enfants de Berchères le conseil donne son accord pour une participation EXEPTIONNELLE de 20 € par enfant participant à cette sortie.

Par contre le Conseil précise bien que dans le cas ou des parents ne seraient pas en mesure financière de faire profiter de cette sortie à leurs enfants, le service social de la mairie examinerait avec attention toute sollicitation au cas par cas.

### **Délibération n° 14 -24/01/2017: Refus d'une demande de Participation financières aux frais d'écolage de lycéens**

#### **Approuvé à la majorité de 6 voix et 3 abstentions**

Le Syndicat du Lycée de la Queue lez Yvelines (S.I.L.Y.) a adressé une convention pour frais d'écolage de 3 élèves de Berchères.

Le Conseil après avoir délibéré fait part de son désaccord sur cette participation compte tenue que le fait que des enfants soient scolarisés dans un établissement autre que ceux défini par la Carte Scolaire.

Cette option est un choix délibéré des parents et la commune ne peut être d'accord de participer à toutes les dépenses extérieures à ce périmètre, même pour des établissements ou syndicats publics.

---

*Divers*  
*Pascal Philippot*

---

#### **Informations : déclassement de notre salle polyvalente**

Le contrôle annuel de sécurité par les services de la préfecture a été fait courant décembre.

Notre salle était classée en catégorie 4 « salle de spectacle » avec estrade et annexes pour les comédiens;

Nous a proposé de déclasser en catégorie 5 (salle de réception et d'animation) notre salle et à soumis cette décision à la commission sécurité qui l'a accepté.

L'arrêté correspondant a été inclus dans les cahiers de contrôle sécurité et transmis à notre assurance

---

*Décisions municipales*  
*Pascal Philippot*

---

*Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire (article L 2122.22 du CGCT), délibération 10 en date du 28 mars 2014.*

- Droit de préemption non exercé suite à la vente de 9 parcelles.

---

La séance est levée à 22h20